

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal : Séance du 28 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai à vingt et une heure,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, M. LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, M. DELCOUSTAL Gérard, Mme SAVIN Odile, MM. SFILIGOÏ Alain, GALLINE Jacques, Mmes TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, MM. ZANARDO Alain, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne, M. CABANE Bernard et Mme GAY Annette.

Procuration de M. HEGO à Mme GAY

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

01.05.14 – Liste préparatoire des Jurés d'Assises 2015 : tirage au sort.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés PROCÈDE**, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six noms pour constituer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises 2015.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° 1732 – Mme EL HAIRECH née TORABI Zineb
N° 1826 – Mme TOURBIER Jacqueline née VINCENDON
N° 0536 – M. DE AGUIAR Roméo
N° 1042 – Mme LASSMANN Marie Amandine
N° 1646 – Mme GENESTE née SELLA Marie-Thérèse
N° 0634 – Mme DROUILLARD Sylvie

02.05.14 – Présentation du nouvel Avant-Projet-Sommaire de l'aménagement de la salle des Lotos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés EMET un avis favorable à l'Avant-Projet-Sommaire relatif au nouveau projet d'une salle des lotos, estimé par M. Sobac architecte, à la somme de 341 400 € HT (frais et honoraires compris) soit 409 680 € TTC. Ce nouveau projet laisse la possibilité de créer une salle de judo à l'étage.

03.05.14 - Installation horaires d'été pour les agents du Centre Techniques Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE D'INSTITUER un régime d'horaires de travail des agents rattachés au Centre Technique Municipal pour la saison estivale.

FIXE les nouveaux horaires saisonniers pour le période du 1^{er} juin au 31 août ; du lundi au vendredi ; de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 avec possibilité de joindre un agent jusqu'à 17 h 30 en cas d'urgence.

04.05.14 – Plan Communal de Sauvegarde : Actualisation n° 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde actualisé par le nouveau Maire de Clairac, M. Michel PERAT.

05.05.14 – Formation des élus locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées par Monsieur le Maire.

06.05.14 – Demande de subvention au Conseil Général pour l'équipement de classes en mobilier et audiovisuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE d'équiper en mobilier et matériel audiovisuel la salle informatique de l'école primaire suivant le plan de financement suivant :

⇒ Montant de la dépense HT	2 488.00 €
⇒ subvention du Conseil Général	750.00 €
⇒ Autofinancement	1 738.00 €

07.05.14 – Modification du règlement cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire dans les conditions exposées par M. le Maire.

08.05.14 – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOpte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des Ecoles Maternelle et Primaire de la Ville de Clairac, dans les conditions exposées par M le Maire.

09.05.14 – Questions diverses.

1°) installation médecin généraliste

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine d'un médecin espagnol sur Clairac pour la mi-juin.

2°) Demande de déplacement de voie urbaine à Lalanne

Considérant le principe par lequel le domaine public est inaliénable, cette demande répondant à un intérêt privé et non à l'intérêt général est refusée par le Conseil Municipal selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
